

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES,

ATTENTION A LA LOI BLANQUER !

L'Union Départementale FORCE OUVRIERE de l'Essonne et ses syndicats du secteur de l'Enseignement ont écrit aux Maires Essonniers à propos du projet de loi BLANQUER.

Une lettre envoyée pour alerter les élus sur les dangers que représente cette contre-réforme :

1. L'élargissement considérable du financement public des écoles privées pour les enfants de 3 à 6 ans (art. 2)
2. L'organisation de la disparition de l'école maternelle de la République (art. 4)
3. La création d'Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux (art. 6 quater) : la fin des écoles communales
4. L'organisation de la disparition des Établissements et Services Médico-sociaux (chapitre III du projet de loi – « renforcement de l'école inclusive »)
5. Expérimentations locales (art. 8) et pilotage du système par l'évaluation (art. 9)
6. « L'enseignant du 21ème siècle » : l'AED-professeur corvéable et jetable à merci (art. 14)
7. Le devoir « d'exemplarité et d'engagement » (art.1)

Ce fût, aussi, l'occasion de remercier les maires de l'Essonne qui ont apporté leur soutien aux mobilisations enseignantes lors de la grève du 4 avril.

Le mouvement contre la loi Blanquer prend racine dans tout le pays et en Essonne, où de nombreuses assemblées des personnels de l'enseignement se réunissent régulièrement pour organiser la défense de l'Ecole républicaine.

Copie de la lettre aux Maires Essonniers

Contact :

- ✓ SNUDI FO 91 (premier degré) - David ROUSSEL – 07-69-45-57-42
- ✓ SDFOLC 91 (second degré) – Johanna GASTON – 06-08-91-03-18
- ✓ UD FO 91 – Christophe LE COMTE – Secrétaire Général - 06- 68- 66-25-24



Evry, le 15 avril 2019



UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE DE L'ESSONNE

12 Place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

Tél : 01.60.78.15.57 - Fax : 01.60.77.96.94
E.Mail : udfo91@gmail.com - Site : www.udfo91.fr

Madame Le Maire
MAIRIE
Place de la Mairie
91150 ABBEVILLE

Evry-Courcouronnes, le 9 avril 2019

Lettre ouverte

Objet : Projet de Loi « Ecole de la Confiance » de JM Blanquer

Madame Le Maire,

L'Union Départementale FO de l'Essonne, avec la FNEC FP FO 91 (qui regroupe les différents syndicats FO dans le secteur de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle), souhaite attirer votre attention sur des questions soulevées par le projet de Loi « pour une Ecole de la Confiance » proposée par le Ministre de l'Education Nationale.

Force Ouvrière a toujours défendu l'Ecole de la République, garante de l'égalité d'accès à l'instruction sur tout le territoire, avec des programmes et des horaires nationaux, délivrant des diplômes nationaux inscrits dans les conventions collectives.

Or, le projet de loi de Monsieur Jean-Michel Blanquer remet en cause chacune de ces caractéristiques. Il programme la destruction de notre Ecole publique, laïque et républicaine.

Nous tenons à rappeler que lorsqu'il a été présenté au Conseil supérieur de l'Education le 15 octobre dernier, ce projet de loi n'a reçu aucun vote favorable des organisations syndicales, représentatives des personnels. Le gouvernement a cependant choisi de le présenter aux parlementaires et l'Assemblée Nationale l'a adopté en première lecture le 19 février dernier.

Force Ouvrière revendique le retrait de ce projet de loi dans sa totalité et tient à vous informer des dangers qu'il contient :

1. L'élargissement considérable du financement public des écoles privées pour les enfants de 3 à 6 ans (art. 2)

Derrière les effets d'annonce concernant l'obligation scolaire dès 3 ans, alors que plus de 95 % des enfants de cet âge sont d'ores et déjà scolarisés, le projet de loi vise à étendre l'application de la loi Debré aux actuelles écoles maternelles, au détriment du principe de laïcité.

Les communes, qui sont contraintes de financer une partie des charges des écoles privées sous contrat, verraient en conséquence leurs charges augmenter mécaniquement. Le Réseau français des villes éducatrices (RFVE) mentionne notamment le montant de 150 millions d'euros.

2. **L'organisation de la disparition de l'école maternelle de la République (art. 4)**
« Par dérogation à l'article L.131-2 du code de l'éducation, l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit « jardin d'enfants ».
Il s'agit ni plus ni moins, au détour d'un amendement de transférer les missions relevant de l'école maternelle publique à des jardins d'enfants municipaux, intercommunaux ou gérés par des associations privées, pouvant être de plus confessionnelles, le tout avec des financements publics à la charge des collectivités. Bien évidemment, derrière cette mesure se profile la suppression des milliers de postes de professeurs des écoles, fonctionnaires d'Etat.
3. **La création d'Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux (art. 6 quater) : la fin des écoles communales**
L'article 6 quater vise à fusionner les écoles et les collèges dans des EPSF, c'est-à-dire des regroupements de classes de la petite section de la maternelle à la classe de troisième, dans une optique de « mutualisation de moyens ».
L'objectif avéré de Monsieur le Ministre est en effet de passer nationalement de 45 000 écoles à 18 000 établissements : 80 % des écoles seraient ainsi supprimées, ainsi que leurs directeurs. C'est notamment la raison pour laquelle l'Association des maires ruraux de France (AMRF) a récemment dénoncé, par communiqué de presse du 27 février dernier, un « *démantèlement des structures (...) en totale contradiction avec la notion de cohésion territoriale* ».
4. **L'organisation de la disparition des Établissements et Services Médico-sociaux (chapitre III du projet de loi – « renforcement de l'école inclusive »)**
Le projet de loi n'a pas pour objet de tenir compte du bilan alarmant dressé par les personnels et les familles concernant l'inclusion systématique. Il vise au contraire à supprimer les Établissements et Services Médico-sociaux (IME, SESSAD, ITEP) au profit de « *dispositifs d'inclusion* » et de « *partenariats institutionnels entre Agence Régionale de Santé et Éducation nationale* », vertébrés par des contraintes budgétaires.
Ainsi, des « *pôles inclusifs d'accompagnement localisés* » (PIAL) seraient créés dans chaque département, dont l'un des objectifs est la « *mutualisation* » au niveau de la circonscription des personnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap (AESH). Ces derniers seraient d'ailleurs maintenus dans la plus grande précarité contrairement aux revendications que nous portons.
Le risque que les enfants handicapés soient toujours plus abandonnés dans des classes ordinaires, sans moyen, ni enseignement adapté est donc réel.
5. **Expérimentations locales (art. 8) et pilotage du système par l'évaluation (art. 9)**
Le projet de loi prévoit la possibilité d'adapter localement les horaires d'enseignement, en fonction des moyens locaux, dans un contexte où les chefs d'établissement sont de plus en plus souvent confrontés à une pénurie de personnels. Ces « *expérimentations* » viseraient également à encourager la « *coopération avec les partenaires du système éducatif* ». Notre inquiétude porte notamment sur les groupes de pression économique privés qui pourraient ainsi rentrer dans l'école.
Par ailleurs, le projet de loi prévoit la création d'un conseil de l'évaluation à la place du CNESE, chargé de la « *méthodologie et des outils d'évaluation* ». Pour FO, les élèves sont évalués par les examens nationaux. Or la réforme du lycée remplacerait le baccalauréat par des diplômes expérimentaux et locaux, pour le meilleur comme pour le pire...
Après l'évaluation des personnels sur des critères multiples, arbitraires et locaux, le gouvernement introduit l'évaluation des établissements en s'appuyant sur l'évaluation des élèves. C'est un pas vers le pilotage du système par les résultats en lieu et place des horaires et des programmes nationaux. C'est la mise en concurrence des établissements.

6. « **L'enseignant du 21ème siècle** » : **l'AED-professeur corvéable et jetable à merci (art. 14)**
Le projet de loi crée un vivier de contractuels précaires, sans aucune garantie de titularisation. Les personnels AED pourraient être utilisés comme professeurs contractuels pour remplacer les enseignants absents. Recrutés par contrat dès la deuxième année de licence, sans le statut d'élève-professeur ou d'élève -maître, ils seraient exposés au licenciement jusqu'à leur titularisation. Cela n'a rien à voir avec un véritable pré-recrutement, mais ressemble plutôt au Contrat première embauche que le gouvernement de 2006 avait été contraint de retirer.

7. **Le devoir « d'exemplarité et d'engagement » (art.1)**

En intégrant les notions d'«*exemplarité*» et d'«*engagement*», l'article 1 vise à remettre en cause l'indépendance des personnels enseignants. Ces derniers, en leur qualité de fonctionnaires d'état, ne sont pas, et ce depuis 1946, les agents du gouvernement, ni de la majorité politique, mais les serviteurs de la République, attachés à la formation du citoyen par l'instruction.

Les autres dispositions essentielles de ce projet de loi sont en totale cohérence avec la logique de pulvérisation des garanties nationales de la réforme territoriale. Ainsi, l'article 17 autorise le gouvernement à « *prendre par ordonnances les mesures (...) rendues nécessaires par le nouveau découpage du territoire national pour l'organisation des services académiques* ».

Nous avons appris que plusieurs maires de l'Essonne ont apporté leur soutien aux mobilisations enseignantes en imprimant leurs tracts, en ne mettant pas en place le service minimum lors de la grève du 4 avril, en mettant à disposition des enseignants et des parents d'élèves des salles pour qu'ils puissent se réunir. Nous les en remercions vivement.

Dans ce contexte, l'Union Départementale Force Ouvrière de l'Essonne et les Syndicats FO de l'Enseignement se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à notre envoi.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame Le Maire, l'expression de notre haute considération.



Christophe LE COMTE

Secrétaire Général